

PAR COURRIEL

Québec, le 11 décembre 2024



N/Réf. : DA2425-79

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 21 novembre 2024 visant à obtenir :

1. « Les frais de repas, déplacements et hébergement ventilés par employés, cadres et hauts dirigeants ayant participé au Gartner IT Symposium/Xpo™ du 21 au 24 octobre à Orlando.
2. Le coût total de participation par personne.
3. Toutes les dépenses du sous-ministre Stéphane Le Bouyonnec pour les congrès, conférences et autres événements reliés depuis le 18 octobre 2023 ».

Concernant le point 1, nous vous informons qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*, vous pouvez consulter les documents visés par votre demande qui font ou feront l'objet d'une diffusion :

[Frais et dépenses du Ministère 2024-2025](#)

En réponse au point 2, nous vous informons que l'abonnement détenu par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) permet de participer au Gartner IT Symposium/Xpo™ 2024 sans frais supplémentaire.

Concernant le point 3, nous vous confirmons que le MCN ne détient aucun document en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès*.

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet